

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant l'avis d'ouverture du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 08 septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste, dans la spécialité « Approvisionnement »,

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Approvisionnement », organisé par le CHU de Montpellier, en vue de pourvoir 1 poste, est fixé comme suit :

Madame Pascale CUBERES, Présidente, Directrice Adjointe en charge du pilotage RH et des Organisations, CHU de Montpellier,  
Monsieur José PULIDO, Directeur des Achats de la Politique Hôtelière de la Logistique, Direction des Achats CHU de Nîmes  
Monsieur Pierre BERTOMEU, Responsable, Direction des Ressources Matérielles, CH Bassin de Thau,  
Monsieur Philippe SPITERI, Technicien Supérieur Hospitalier 1<sup>ère</sup> classe, Service Logistique, CH Bassin de Thau,  
Madame Laurence OMS, Enseignant-chercheur en Sciences de Gestion, département GEA, Université de Perpignan.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27 août 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines  
et de la Formation Continue,



Anabelle DELPUECH